

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 19

Votants 20

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET,, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-77 – Finances – Décision Modificative

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,
Considérant qu'il convient d'intégrer les frais d'étude et d'insertion qui on fait l'objet de travaux,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses - Investissement		Recettes - Investissement	
Chap 041 - 212	120.00 €	Chap 041 - 203	48 433.00 €
Chap 041 - 2131	14 225.00 €		
Chap 041 - 2135	15 579.00 €		
Chap 041 - 2138	1 064.00 €		
Chap 041 - 2151	11 852.00 €		
Chap 041 - 2152	1 031.00 €		
Chap 041 - 231	4 562.00 €		
TOTAL	48 433.00 €	TOTAL	48 433.00 €


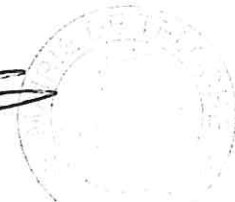
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc MARTINEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-78 – Finances – Adhésion à
l'association Maison Familiale
Rurale de Verneuil le Chétif

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET,, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-78 – Finances – Adhésion à l'association Maison Familiale Rurale de Verneuil le Chétif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant l'appel à cotisation de l'association « Maison Familiale Rurale de Verneuil le Chétif »

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accepter l'adhésion à l'association « Maison Familiale Rurale » de Verneuil Le Chétif pour une cotisation de 20€ pour l'année 2022/2023.

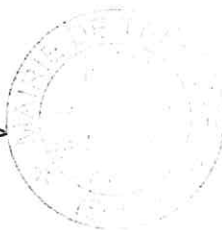
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc MARTINEAU



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-79 – Affaires Associatives –
Subvention aux échanges
Franco-Allemands pour l'année
2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjointes,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-79 – Affaires Associatives – Subvention aux échanges Franco-Allemands pour l'année 2022

Monsieur LAMBERT et Monsieur CHANTEAU quittent la salle,

Madame SEBILLET prend la présidence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,

Vu la demande du Comité de Jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et ses communes adhérentes,

Considérant que la commune est adhérente au Comité de Jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et ses communes adhérentes,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 846.72€ au Comité de Jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et de ses communes adhérentes pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc MARTINEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-80 – Affaires Associatives –
Subvention à l'ASMT pour
l'année 2022

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-80 – Affaires Associatives – Subvention à l'ASMT pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,
Vu la demande de l'ASMT qui compte 37 jeunes de 18 ans,
Considérant que le forfait par jeunes est fixé à 25€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 925€ à l'ASMT pour l'année 2022.

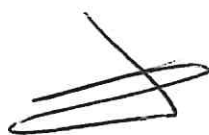
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc MARTINEAU



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-81 – Personnel – 1607h organisation du temps de travail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-81 – Personnel – 1607h organisation du temps de travail
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-10 du 17 février 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

Considérant l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'une enquête a été réalisée auprès des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 19

Votants 20

2022-81 – Personnel – 1607h
organisation du temps de travail

2022-81 – Personnel – 1607h organisation du temps de travail

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (*ou de l'établissement*) pour un temps complet est fixé à 37h30 pour les agents à temps plein.

Les agents bénéficieront ainsi de 15 jours (préciser le nombre de jours d'ARTT voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	37h30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	15 jours
Temps partiel 90 %	13,5 jours
Temps partiel 80 %	12 jours
Temps partiel 70 %	10,5 jours
Temps partiel 60 %	9 jours
Temps partiel 50 %	7,5 jours

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Teloché est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

- ✓ Lundi, mardi et jeudi : 8h45/12h30 – 13h30/17h30
- ✓ Mercredi et vendredi : 8h45/12h30 – 13h30/17h00

Les agents sont présents aux heures d'accueil du public. Toutefois, ces horaires peuvent être modifiés sur demande de l'agent et en accord avec le Directeur Général des Services mais l'agent devra impérativement être présent aux horaires d'ouverture de la mairie.

Service technique

- ✓ Du lundi au vendredi : 8h15/12h00-13h15/17h00

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 19

Votants 20

2022-81 – Personnel – 1607h
organisation du temps de travail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-81 – Personnel – 1607h organisation du temps de travail

Service entretien

Selon un planning annuel établi en début d'année scolaire en fonction du temps de travail de chaque agent et les besoins de la commune. Les agents peuvent être amenés à travailler le samedi, le dimanche et les jours fériés notamment en cas de location de salles communales. Le temps de travail est annualisé.

Bibliothèque

✓ Mercredi : 10h/12h00 - 14h00/18h00

✓ Vendredi : 15h00/18h00

✓ Samedi : 10h00/12h00

Les agents doivent être présent aux heures d'ouverture au public. Le reste du temps de travail s'effectue sur des horaires définis entre l'agent et le directeur général des services.

Service animation

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h15/13h40

Et une réunion le jeudi matin de 9h30/11h15 selon planning annuel. Le temps de travail est effectué pendant la période scolaire. Le temps de travail est annualisé. En fin d'année scolaire, une régularisation est réalisée soit par le paiement d'heures complémentaires si l'agent a effectué un temps de travail supérieur au temps annualisé soit par la réalisation d'autres missions si l'agent n'a pas effectué la totalité de son temps de travail annualisé.

Service ATSEM

Les horaires de travail sont adaptés aux horaires de l'école maternelle. Un planning annuel est établi en début d'année scolaire selon le calendrier scolaire en incluant 2 journées maximum de pré-rentrée. Le reliquat d'heures est réparti sur les périodes de vacances scolaires pour effectuer l'entretien des locaux et du linge.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- 7 heures de travail sur plusieurs jours définis en début d'année.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

Article 8 :

La présente délibération rapporte et remplace la délibération n°2021-10 du 17 février 2021

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 10 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc MARTINEAU

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20221214-C202281-DE
en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : C202281

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15

février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 19

Votants 20

2022-82 – Affaires Générales –
Modification des statuts de la
communauté de communes

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-82 – Affaires Générales – Modification des statuts de la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2021, portant dernière modification des statuts de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 novembre 2022, du conseil communautaire portant modification des statuts,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De modifier les statuts de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

1- Modification de l'article 2.5 :

- « Financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins 5 logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social »

- « Mise en place et suivi d'une OPAH et des ORAH » par – « Mise en place et suivi d'un programme d'intérêt général habitat, à l'exception de tout ce qui concerne la police spéciale de l'habitat indigne ». Cela permettra à la CdC de financer le PIG Habitat.

- « Maîtrise d'ouvrage des opérations BIMBY, BUNTI à l'échelle des 8 communes.

2- Rajout d'une compétence optionnelle : « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre d'intérêt communautaire. » Sont d'intérêt communautaire : les études relatives à la création d'ombrières, de réseaux de chaleur, à la création d'unités de méthanisation et le Plan Climat Air Energies Territorial ». Cela supprime donc l'article 3.7.

3- Rajout d'une compétence facultative : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). » Cela permettra de réaliser le schéma directeur des bornes électriques et le déploiement effectif des stations de recharge prévues (notamment en cas de carence de l'initiative privée).

4- Rajout d'une compétence facultative : « Etudier, construire, louer et vendre un bâtiment blanc ou un atelier-relais sur une zone d'activités communautaires ou sur un terrain communautaire. »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc MARTINEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 19

Votants 20

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-83 – Affaires Générales – Approbation et autorisation du Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

Pour rappel, la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois et la commune d'Ecommoy ont signé, le 2 juin 2021, une convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) avec l'Etat, la Banque des Territoires, la Région et le Conseil Départemental.

Les collectivités bénéficiaires disposaient d'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature, pour formaliser une stratégie de revitalisation, en tenant compte du projet de territoire communautaire, du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et l'inscrire au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme PVD.

L'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logement et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale, les autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

En s'appuyant sur les armatures urbaines et commerciales établies dans le SCOT du Pays du Mans, repris au sein du PLUi de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, plusieurs communes, en justifiant de projets d'intérêt intercommunaux, ont fait part de leur volonté de s'inscrire dans le dispositif.

Ainsi, Ecommoy, en tant que Petite Ville de Demain, le pôle Laigné/Saint-Gervais en Belin et la commune de Teloché, par leurs rôles de centralité, leurs tailles, leurs équipements structurants et commerciaux ainsi que pour leurs projets rayonnant au-delà de leurs limites communales répondent aux critères pour être signataires de la Convention ORT.

Cette dernière pourra se voir abonder de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT. C'est une convention évolutive et pluriannuelle qui est effective à la date de sa signature, jusqu'à mars 2026.

2022-83 – Affaires Générales –
Approbation et autorisation du
Maire à signer la convention cadre
Petites Villes de Demain valant
Opération de Revitalisation de
Territoire

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 19

Votants 20

2022-83 – Affaires Générales –
Approbation et autorisation du
Maire à signer la convention cadre
Petites Villes de Demain valant
Opération de Revitalisation de
Territoire

2022-83 – Affaires Générales – Approbation et autorisation du Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques).
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH: VIR et DIIF), éligible au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé aux lots des copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux, les fonds de commerce... dans les périmètres d'intervention),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Les effets de ces nouveaux droits juridiques et fiscaux seront immédiats, à la signature de la convention et après communication légale (Annexe 2 – Effets juridiques ORTO2_2022).

La communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a identifié 12 fiches actions à inscrire à l'échelle du territoire.

Teloché en a déterminé spécifiquement 5, énumérées ci-dessous selon les axes stratégiques de revitalisation :

- Axe 1 : un territoire attractif avec un habitat durable et un cadre de vie désirable
 - o Habitat – restructurer de 20 logements (résidence de l'Amitiés)
 - o Habitat – béguinage (rue du 11 Novembre)
 - o Habitat et commerces, requalification d'un habitat insalubre
- Axe 2 : un territoire innovant par son déploiement numérique et culturel
 - o Créer une médiathèque / tiers-lieu en extension de la bibliothèque
- Axe 3 : des centres-villes dynamiques et commerçants
 - o Améliorer les portes d'entrée de ville

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexée ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et les communes d'Ecommoy, de Laigné en Belin, de Saint Gervais en Belin et l'Etat, la Banque des Territoires, la Région, le Département, l'ANAH, ainsi que le Pays du Mans.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc MARTINEAU



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2022

AFFICHAGE *

du 16 décembre 2022 au 15
février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-84 – Affaires Générales –
Désignation d'un représentant
et d'un suppléant au sein de « La
Ruche »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Luc MARTINEAU est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-84 – Affaires Générales – Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de « La Ruche »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-47 du 14 septembre 2022 portant adhésion au centre social « La Ruche » pour l'axe parentalité,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Ruche,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De désigner Madame TEMPIA en tant que membre titulaire et Madame AURIAU en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration de la Ruche à compter du 1^{er} janvier 2023.

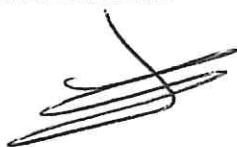
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc MARTINEAU

